

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2013

INDÉPENDANCE DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC - (N° 1275)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 31

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 5

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« ans »,

insérer les mots :

« par le président de la République sur une liste de trois noms arrêtée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de laisser le pouvoir de nomination au président de la République, qui l'autorité politique, donc légitime pour effectuer les nominations, tout en restreignant sa liberté de choix à une liste arrêtée en toute indépendance par le CSA.